



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ecole Albert Einstein sis 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Farago Projects

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 fixant les tarifs pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la Ville,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux de l'Ecole Albert Einstein situés au 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que la société Farago Projects a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins de son activité qui consiste, en l'occurrence, en une séquence photographique pour un projet de publicité Apple Taurus – Key Art,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société Farago Projects concernant des locaux situés au sein de l'Ecole Albert Einstein sise 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200), ainsi que l'espace de loisirs réalisé par Marc Charpin et Gérard Chireix (transformée par Laurent Charpin et Raphaëlle Perron) sis 76 avenue Pierre Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement le jeudi 3 août 2023 de 11 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie et acceptée pour un montant total de 1850 euros (mille huit cent cinquante euros) pour la Ville et 100 euros pour la coopérative scolaire.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au co-contractant,
- au Trésorier municipal.

FAIT EN MAIRIE LE 27 JUIL. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 27 JUIL. 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 JUIL. 2023
NOTIFIE
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 27 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Guillaume SPIRO
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.